



Résolution II.

Eu égard à la pandémie actuelle de COVID-19 et compte tenu des mesures qui ont un impact profond sur la mobilité transfrontalière, le président de la Cour constitutionnelle de la République tchèque – la Cour actuellement président la Conférence des Cours constitutionnelles européennes – a proposé que les décisions du Cercle des Présidents soient prises par résolution circulaire.

Sur la base du vote par correspondance tenu du 18 novembre 2020 au 9 décembre 2020 et conformément à l'article 9 para 4 du Règlement intérieur de la Conférence le Cercle des Présidents

décidé par voie de résolution circulaire

d'approuver la question suivante :

Compte tenu de toutes les mesures prises par les autorités de l'État pour empêcher la propagation de la COVID-19, le nombre de participants au XVIIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes sera limité aux membres à part entière et aux membres associés de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, en précisant qu'en outre, seulement les personnes et institutions suivantes seront invitées en qualité d'observateurs :

- Le Président de la Cour européenne des droits de l'homme et le juge élu au titre de la République tchèque ;
- Le Président de la Cour de justice de l'Union européenne ;
- Le Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ;
- La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle ;
- Les Présidents des cours constitutionnelles et institutions analogues actuellement demandeuses devenir membres (à part entière ou associé) de la CCCE.

Brno, le 10 décembre 2020

Pavel Rychetský

Président de la Cour constitutionnelle de la République tchèque